

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

Vu l'arrêté du Commissaire Général de la République à Strasbourg en date du 20 Juin 1919 rendant applicables en Alsace et en Lorraine certaines dispositions de la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques.

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 9 Juillet 1927;

Vu le consentement donné le 17 Décembre 1927 par M. Valentin WENNHACK propriétaire;

A R R Ê T É

Article premier.

Les façades et toitures de l'immeuble sis à Strasbourg (Bas-Rhin) I Quai des Moulins sont classées parmi les Monuments Historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera mentionné sur le livre foncier en marge de la situation de l'immeuble.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du Département du Bas-Rhin, au Maire de la Ville de Strasbourg et à M. Valentin WENNHACK, propriétaire, demeurant I Quai des Moulins à Strasbourg, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

*[Signature]* 27 février 1928.

*[Signature]* E. HERRIOT